

Après rectification, voici les chiffres publiés à l'Officiel :

Nombre des votants 501
Majorité absolue 251
Pour l'adoption 463
Contre 38
La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTE CONTRE

MM. Accambray, Amat (Haute-Garonne), Augé, Barbot, Baron (Etienné) (Tarn-et-Garonne), Bellocq, Bétuel, Bernier (Paul), Berthod (Aimé) (Jura), Briquet, Castel, Caujole, Cazals, Chevrier, Dezarnauds, Ducos, Durand (Julien) (Doubs), Faure (Emile) (Indre-et-Loire), Fays, Garat, Gènerbrier, Gourdeau, Haut, Hennessy (Jean), Jacquier, La Groudière (de), Laurent, Margaine, Massé (Emile) (Puy-de-Dôme), Mau-poil, Mazerand, Nogaro, Piétri, Pouzet, Roy, Saint-Just (général de), Sire, Thibault.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Albert (François), André (Adrien), Appell, Archimbaud (Léon), Aubaud (Oise), Baréty (Léon), Bastid (Paul), Bellanger, Bergery, Bertrand (William), Bonneval, Bouisson (Fernand) (Bouches-du-Rhône), Bouyssou (Léo) (Landes), Brandon, Caffort, Callies (lieutenant-colonel), Carron, Catalan (Gers), Chamard (de), Cluzan, Courtehoux, Delmont, Descubes, Deyris (Pierre), Fayolle, Raymond Ferin, Forgeot (Pierre), Geisler, Graeve, Hérard, Hesse (André), Jaubert, Jouffraut, La Chambre, Lassalle, Laumond, Ledoux, Lévy-Alphandéry, Liliaz, Longuet, Malvy, Marchandeu, Marie (André), Martin (Germain), Meyer (Léon), Miellat, Mistler, Milton, Paganon, Painlevé, Perfetti, Poillot, Poitlevin (Gaston), Porterrat, Pradon-Vallancy, Queuille, Roche, Rodhain, Rucart, Schmidt (Jammy), Sclafér, Thébault (Léon), Triballet.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Ales, Autrand (Jean) (Cher), Borel (Emile) (Aveyron), Bouilloux-Lafont, Brun (Fernand), Brunet (Frédéric) (Seine), Buyat (Isère), Canu, Chaubin-Servinière, Colomb, Cuttoli (Jules), Delesalle, Delport, Dormann, Dumesnil (Jacques-Louis), Dupin, Franklin-Bouillon, Guernut, La Ferronnays (marquis de), Lalanne (Gaston), Lamoureux, Lorgère, Mandel (Georges), Jean Masse (Somme), Menier (Charente), Morinaud, Mottu, Palmade, Pascaud (Charente), Payen (Isère), Picot (colonel), Régis, Vallat Xavier.

Tous les autres députés ont voté pour.

Parmi les députés ayant voté contre nous relevons avec quelque étonnement les noms de MM. Cazals et Jean Hennessy qui ont toujours voté en notre faveur.

Il reste donc bien peu de députés qui estiment que le Sénat doit continuer son obstruction systématique. MM. Herriot et Daladier ont eux-mêmes donné le bon exemple aux membres du parti radical en votant la proposition Bracke.

Qu'en pensent nos adversaires de la gauche démocratique du Sénat qui s'appuient généralement, pour nous combattre, sur la discipline radicale? Il ne leur reste plus désormais qu'à suivre leur président.

C. B.

1932-09-04
n° 1016

CHAMBRE DES DEPUTÉS

LA PROPOSITION BRACKE

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro que M. Bracke, député du Nord, avait été chargé par la commission du suffrage universel de rapporter sur sa proposition de résolution concernant le vote des femmes.

Voici le texte intégral de cette discussion (d'après le Journal Officiel du 1^{er} Avril).

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Bracke et plusieurs de ses collègues, relative à l'extension du droit de suffrage aux femmes.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. « ARTICLE UNIQUE. — La Chambre, désireuse de voir enfin le droit de vote étendu aux femmes françaises d'ici 1933, invite le Gouvernement à user de toute son influence auprès du Sénat pour obtenir que cette Assemblée mette en délibération les textes votés à ce sujet par la Chambre des députés et à plusieurs reprises communiqués au Sénat. »

La parole est à M. Renaudel.

M. Pierre Renaudel. Je n'ai que quelques mots à dire au nom de la commission du suffrage universel et aussi au nom de M. Bracke, rapporteur de cette proposition de résolution.

C'est sur sa proposition que nous appelons la Chambre à se prononcer sur ce texte.

Nous vous demandons de faire un acte réclamant du Sénat l'examen des propositions qui lui sont soumises, de façon que le suffrage des femmes puisse être appliqué à partir de 1933.

Il ne s'agit donc pas de faire une pression immédiate sur le Sénat. Nous avons entendu dire que lui-même n'était pas opposé à chercher une transaction sur les propositions votées par la Chambre.

Nous croyons que, si vous marquez votre volonté, le Sénat pourra être appelé dans un délai relativement proche, à examiner le texte qui donnera aux femmes, dans notre pays, une justice égale à celle qu'elles ont obtenue dans presque tous les pays du monde. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

Il y a une demande de scrutin (1).

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	506
Majorité absolue	254
Pour l'adoption	446
Contre	60

(1) La demande est signée de MM. Lissar, Xavier Vallat, Pinault, de Moustier, Desgranges, Sturmel, Chassaing-Coyon, Roulleaux-Dugage, Lauvray, Peissel, Bouissoud, Cautru, About, de Polignac, Reille-Sault, Louis Bonnefous, etc.